

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/05/2009 (Dernière actualisation de la page 01/05/2009)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

Catégorie	
2ème catégorie	14.5202
3ème catégorie	14.7137
4ème catégorie	14.9294
5ème catégorie	15.2663
6ème catégorie	15.6002
7ème catégorie	16.2135
Catégorie A	14.9796
Catégorie B	15.6002
Catégorie C	15.9844
Catégorie D	16.3715
Catégorie E	16.9878
Catégorie F	17.3497
Catégorie G	17.7132
Catégorie H	18.0751